

## FORMATION INITIALE HYGIENE ET SALUBRITE

### **Cadre réglementaire :**

Formation conforme à :

- L'article R.1311-3 du Code de la santé publique,
- L'article R.1311-4 relatif aux conditions d'hygiène,
- L'arrêté du 5 mars 2024, modifié par celui du 11 octobre 2024,
- La norme NF EN 17169

### **Durée :**

- 21 heures (3 jours) + certification

### **Effectif de la session :**

- Maximum 10 en 100% Présentiel

### **Public concerné :**

- Personnes pratiquant le tatouage, le piercing, le maquillage permanent, le microblanding

### **Prérequis :**

- Aucun prérequis académique
- Formation obligatoire avant tout exercice professionnel

### **Objectifs pédagogiques :**

- S'approprier le cadre législatif et répondre aux exigences réglementaires.
- Evaluer les risques infectieux liés aux pratiques de tatouage, perçage et maquillage permanent.
- Mettre en œuvre des mesures d'asepsie et de prévention adaptées.
- Maîtriser le nettoyage, la désinfection, la stérilisation et la traçabilité.
- Organiser des locaux conformes et des postes de travail sécurisés.
- Améliorer les pratiques dans une démarche Qualité et gestion des risques.

## **Contenu de la formation**

DUREE	Objectifs	Contenu	Méthode pédagogiques	Modalités d'évaluation
<b>Jour 1</b> <b>1 h</b>	Présentation du cadre légal	Présentation du décret du 5 mars 2024 et de l'arrêté du 11 octobre 2024. Obligations ARS, objectifs, programme et évaluation.	Présentation orale et échanges participatifs	Observation de la participation
<b>1,5 h</b>	<b>Unité 1 –</b> Réglementation relative au tatouage et au perçage corporel	Code de la santé publique, déclaration ARS, responsabilités, norme NF EN 17169, encres, dispositifs médicaux.	Exposé interactif et analyse de textes officiels	QCM réglementaire
<b>1,5 h</b>	<b>Unité 2 –</b> Anatomie et physiologie de la peau et des muqueuses	Structure de la peau, mécanisme de cicatrisation, facteurs influençant la cicatrisation, conseils d'hygiène.	Apport théorique et échanges	Quiz formatif
<b>1,5 h</b>	<b>Unité 3 –</b> Le risque infectieux inhérent à l'acte	Flore microbienne, agents infectieux, modes de transmission, prévention.	Exposé illustré et analyse de cas	Mini-QCM
<b>1,5 h</b>	<b>Unité 4 –</b> Contre-indications et information du client	Recherche de contre-indications, information préventive, obligations et responsabilités professionnelles.	Étude de cas et échanges interactifs	Évaluation orale collective
<b>Jour 2</b> <b>1,5 h</b>	<b>Unité 5 –</b> Utilisation du matériel stérile et à usage unique	Règles d'utilisation et de stockage, nettoyage, désinfection, stérilisation, traçabilité.	Exposé technique et démonstration	QCM intermédiaire
<b>2 h</b>	<b>Unité 6 –</b> Risques infectieux et prévention pour le professionnel	Hygiène des mains, port des EPI, gestion des AES, vaccination.	Démonstration, jeux de rôle et échanges	Observation des gestes

<b>1,5 h</b>	<b>Unité 7 –</b> Gestion du matériel, produits et déchets (DASRI)	Achat, stockage, tri des déchets, convention d'élimination, traçabilité.	Étude de cas et atelier pratique	Évaluation pratique
<b>2 h</b>	<b>Unité 8 –</b> Règles sanitaires relatives aux locaux	Organisation des espaces, nettoyage et désinfection, contrôle des surfaces.	Exposé illustré et application sur plan	Observation formative
<u>Jour 3</u> ½ h	Introduction à la journée pratique	Présentation des ateliers, matériel, rappel des protocoles.	Brief collectif	Observation
<b>2 h</b>	<b>Unité 9 –</b> Ateliers pratiques : préparation du poste et hygiène des mains	Aménagement du poste, lavage et friction SHA, utilisation des gants stériles/non stériles.	Simulation dirigée (binômes)	Grille d'évaluation formative
<b>2 h</b>	<b>Suite Unité 9 –</b> Manipulation du matériel et traçabilité	Manipulation du matériel stérile, ouverture de blisters, fiches de traçabilité.	Ateliers en sous-groupes	Évaluation pratique
<b>2 h</b>	<b>Suite Unité 9 –</b> Simulation d'actes et gestion post-acte	Protocole complet hygiène avant/pendant/après, tri des déchets, registre de nettoyage.	Mise en situation professionnelle complète	Observation + feedback
½ h	<b>Clôture formation</b>	Débriefing	Évaluation satisfaction	Évaluation qualité
<u>Jour 4</u> <b>3h30 à 7h (selon effectif)</b>	<b>Session d'évaluation certificative devant jury</b>	Mise en situation professionnelle simulée : préparation du poste, gestes d'hygiène, gestion des déchets, traçabilité, conduite post-acte.  QCM de validation des connaissances (10 à 20 questions).	Épreuve pratique individuelle devant jury composé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2024 (modifié le 11 octobre 2024).	Grille d'évaluation réglementaire (critères : conformité, sécurité, hygiène, maîtrise des protocoles). Attestation délivrée si validation ≥ 70 %.

## **Equipe pédagogique :**

Formateur en situation professionnelle en lien avec la formation, qualifié et expérimenté.

- Mme ASUNCION Christine : Professionnelle qualifiée en hygiène hospitalière.
- Mme BARDETIS Emilie : Formatrice métier (maquillage permanent).
- Mme GOMES DA JUSTA Eva : Formatrice métier (tatouage / perçage / maquillage permanent).
- Mme TABELING Giovanella : Formatrice métier (tatouage / perçage / maquillage permanent).

## **Détail de la certification :**

- Certification RS 6939
- Date de fin de certification : 13/03/2029

## **Modalités d'évaluation :**

L'évaluation des compétences est conduite conformément à l'Annexe 3 du référentiel national défini par l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du Code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2024.

Elle vise à vérifier l'acquisition des connaissances théoriques et des compétences pratiques nécessaires à la mise en œuvre des techniques de tatouage, de perçage corporel et de maquillage permanent dans le respect des règles d'hygiène, d'asepsie et de sécurité sanitaire.

Durant les trois premiers jours de formation, les formateurs procèdent à des évaluations formatives (quiz, mises en pratique, échanges) afin d'accompagner la progression des stagiaires.

En fin de formation, une évaluation théorique écrite est organisée sous forme d'un QCM de 10 à 20 questions, couvrant l'ensemble des neuf unités du programme.

Ce QCM permet de mesurer la compréhension des notions réglementaires, biologiques et techniques. Les résultats sont consignés dans le dossier pédagogique individuel et transmis au jury pour la certification.

## **Evaluation certificative (jury habilité)**

La validation de la formation donne lieu à une évaluation pratique certificative réalisée devant un jury composé conformément à l'Annexe 4 de l'arrêté du 5 mars 2024.

Cette évaluation prend la forme d'une mise en situation professionnelle complète, au cours de laquelle le candidat doit :

- Préparer un poste de travail conforme aux exigences d'hygiène et d'asepsie,
- Appliquer les procédures d'antisepsie et d'hygiène des mains,
- Manipuler le matériel stérile et à usage unique,
- Assurer la traçabilité et la gestion des déchets,
- Garantir la sécurité du client et du professionnel.

Le jury s'appuie sur le référentiel d'évaluation détaillé par unité pour apprécier la conformité, la maîtrise des protocoles, la traçabilité et la sécurité sanitaire.

La certification est délivrée si le candidat valide au moins 75% des critères du référentiel, toutes unités confondues.

En cas d'échec partiel (ex : réussite au QCM mais échec à la pratique), le jury peut autoriser une représentation à la session suivante pour les épreuves non validées.

Le procès-verbal de délibération du jury et la grille d'évaluation sont archivés par l'organisme de formation et mis à disposition de l'ARS sur demande.

Une attestation officielle de formation en hygiène et salubrité, conforme à l'Annexe 5 de l'arrêté du 5 mars 2024, est délivrée au candidat ayant satisfait aux conditions de réussite.

Cette attestation est valable 5 ans à compter de sa date de délivrance.

#### **Membres du jury**

- Mme ASUNCION Christine : Professionnelle qualifiée en hygiène hospitalière.
- Mme TOMAS Judith : Présidente du jury et professionnelle du tatouage et du maquillage permanent.
- M GOMES DA JUSTA Dylan : Professionnel du perçage.

#### **Matériel technique réglementaire**

- Autoclave à chaleur humide conforme aux normes EN ISO 13060 et 17655-1,
- Dermographe électrique / machine à tatouer,
- Aiguilles et cathéters stériles à usage unique,
- Champs stériles, compresses, antiseptiques (chlorhexidine 2%), SHA,
- EPI complets : gants, masques, visières, tabliers,
- Collecteurs DASRI et OPCT,
- Zone dédiée à la pratique conforme aux exigences sanitaires.



## FORMATION HYGIENE ET SALUBRITE

### GRILLE TARIFS

- ➡ **Formation initiale et examen : 580 €**
- ➡ **Formation renouvellement et examen : 195 €**
- ➡ **Evaluation hors formation : 100 €**

Conformément à l'Arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel.

Les tatoueurs, disposant déjà d'une attestation au titre de l'Arrêté de 2008, ont en effet deux possibilités :

- Soit ne passer que l'évaluation
- Soit repasser l'entièreté de la formation et passer l'évaluation
  - Pour les attestations délivrées avant **31 décembre 2022 : jusqu'au 13 mars 2027**
  - Pour les attestations délivrées **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : pendant 5 ans et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.**

*Pour les tatoueurs choisissant de ne passer que l'évaluation, en cas d'échec à cette évaluation, il est conseillé de s'inscrire rapidement à la formation complète pour pouvoir disposer de la certification au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus.*

